



# Bibliothèque communale de Cugy

## REGLEMENT

1. La bibliothèque communale de Cugy est ouverte à tous les habitants de la région selon l'horaire suivant:

Lundi:	17 h 30 - 18 h 30
Mercredi:	09 h 30 - 11 h 30
Mercredi:	17 h 30 - 18 h 30
Vendredi:	15 h 15 - 17 h 30

2. Le lecteur est inscrit à la Bibliothèque comme abonné pour le prix de:

Fr. 30.-	par année pour les familles	(10 livres)	toutes sortes de livres
Fr. 25.-	par année pour les adultes	(5 livres)	toutes sortes de livres
Fr. 10.-	par année pour les étudiants	(3 livres)	toutes sortes de livres
Fr. 5.-	par année pour les enfants	(3 livres)	pas livres d'adultes

3. La durée du prêt est **de quatre semaines**. Elle peut être réduite si un ouvrage est très demandé. Une prolongation peut être obtenue, à condition que le volume ne soit pas réservé.
4. Les enfants en âge de scolarité pourront utiliser la division adulte avec l'autorisation de leurs parents ou selon préavis des personnes responsables du prêt.
5. Dès l'échéance, un rappel est facturé au lecteur qui n'a pas restitué ses livres dans les délais. Il n'y a aucun envoi de courrier, mais la possibilité de demander une prolongation à l'adresse mail : [cugybiblio@outlook.com](mailto:cugybiblio@outlook.com). **La taxe de retard pour les frais est de Fr.3.-- pour le premier rappel, Fr. 6.-- pour le deuxième, Fr. 9.- pour le troisième. Passé ce délai, chaque livre vous sera facturé.**
6. Le lecteur est responsable des livres empruntés jusqu'au moment où il les remet à la personne assurant le service de prêt. Il reste aussi responsable du livre qu'il prêterait à une tierce personne.
7. L'utilisateur répond financièrement du dommage causé par la perte ou la détérioration des ouvrages empruntés. Il est prié d'en vérifier l'état avant de les emporter et de signaler toute défectuosité. Il est prié de ne pas réparer les livres lui-même. Ces travaux étant effectués par nos soins. Il s'abstiendra de faire des annotations ou signes particuliers dans les livres.
8. Le lecteur est tenu de transporter les livres dans une serviette ou un emballage adéquat qui les protège de la poussière et de l'humidité.
9. La bibliothèque accepte les dons de livres à condition qu'ils soient en bon état et pas plus vieux que 5ans. Les documents donnés deviennent propriétés de la bibliothèque, qui peut en disposer librement.